



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 MAI 2019**

Dans sa séance du mercredi 15 mai 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 38/19 relatif au règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Vu le préavis n° 38/19 relatif au règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Roche ;
2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département concerné.

Le préavis 38/19 est accepté à la majorité et 1 abstention.

Roche, le 15 mai 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président  La secrétaire 



Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 16 mai 2019



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 MAI 2019**

Dans sa séance du mercredi 15 mai 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 39/19 relatif au règlement du personnel de la Commune de Roche.

Vu le préavis n° 39/19 relatif au règlement du personnel de la Commune de Roche ;
Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le règlement du personnel de la Commune de Roche ;
2. D'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'approbation par l'État de Vaud.

Le préavis 39/19 est accepté à la majorité ; 7 avis contraires et 3 abstentions.

Roche, le 15 mai 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

(Signature) Le Président *(Signature)* La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 16 mai 2019



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 MAI 2019**

Dans sa séance du mercredi 15 mai 2019 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 40/19 relatif à la réfection de l'appartement au rez-de-chaussée, Maison des Vurziers – Rue des Salines 15 à Roche.

Vu le préavis n° 40/19 relatif à la réfection de l'appartement au rez-de-chaussée, Maison des Vurziers – Rue des Salines 15 à Roche.

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation intérieure de l'appartement du rez-de-chaussée ;
2. De lui accorder pour ce faire un crédit de CHF 23'800.- (HT) ;
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante ;
4. D'amortir la valeur des travaux sur une durée de 15 ans, pour la première fois en 2020.

Le préavis 40/19 est accepté à la majorité ; 2 avis contraires et 3 abstentions.

Roche, le 15 mai 2019

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 16 mai 2019